

PREFECTURE DE LA GIRONDE
6ème Division
2ème Bureau

A R R E T E

LE PREFET DE LA GIRONDE, Commandeur de la Légion d'Honneur,

VU la demande, en date du 19 Septembre 1949, aux termes de laquelle la Société Immobilière de LACANAU, sollicite l'autorisation de vendre 3.542 m². de terrain dans le lotissement qu'elle a entrepris sur le territoire de la Commune de LACANAU,

VU la loi du 15 Juin 1943,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 Août 1928, portant approbation du lotissement de la Société Immobilière de LACANAU,

VU le rapport en date du 19 Novembre 1949, de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées,

A R R E T E

ARTICLE 1er - La Société Immobilière de LACANAU est autorisée à vendre 3.542 m². de terrain, à détacher du lotissement qu'elle a entrepris sur le territoire de la Commune de LACANAU.

ARTICLE 2 - Pour chaque m². de terrain vendu, il sera effectué, entre les mains de Me. DENIS-LAMARIE, notaire à BORDEAUX, une consignation de 160 Fs.

ARTICLE 3 - M. le SECRETAIRE GENERAL de la GIRONDE, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié par ses soins à :

- la Société Lotisseur
- M. le MAIRE de LACANAU
- M. l'INGENIEUR EN CHEF DES PONTS & CHAUSSÉES
- M. l'INSPECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'Urbanisme et de l'Habitation

FAIT A BORDEAUX, le 16 FEVRIER 1950

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé: GIBERION



Pour implémentation
le Conseiller de Préfecture